

Règlement Intérieur – Le Chantier Des Francofolies

Règlement intérieur

Salle Le Chantier des Francofolies

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables au public au sein de la salle **Le Chantier des Francofolies**, gérée par les Francofolies, afin de garantir la sécurité, le bon déroulement des spectacles et le confort de tous. Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la salle accepte sans réserve le présent règlement.

1. Accès à la salle et billetterie

- L'accès à la salle est strictement réservé aux personnes munies d'un **billet valide**, payant ou d'une **invitation officielle**, correspondant à la date et à l'événement concerné.
 - Chaque billet ne permet l'accès qu'à **une seule personne** et doit être conservé pendant toute la durée de la manifestation.
 - Toute sortie de la salle est **définitive**, sauf indication contraire de l'organisateur.
 - Les billets ne sont ni repris ni échangés, sauf en cas d'annulation ou de modification substantielle de l'événement, conformément à la réglementation en vigueur.
 - L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas les conditions d'accès ou présentant un billet falsifié.
-

2. Accès des mineurs et restrictions d'âge

- L'accès est **interdit aux enfants de moins de 2 ans**.
 - Les enfants de moins de **14 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable**.
 - Les mineurs âgés de **14 à 16 ans non accompagnés** doivent être en mesure de présenter une **autorisation parentale écrite**, ainsi qu'une pièce d'identité.
 - Les organisateurs et le personnel de la salle se réservent le droit de demander tout justificatif nécessaire.
-

3. Contrôles de sécurité

- Pour des raisons de sécurité, toute personne accédant à la salle est susceptible d'être soumise à un **contrôle visuel des sacs** et/ou à une **palpation de sécurité**, réalisés par un personnel habilité.
 - Le refus de se soumettre à ces contrôles entraînera un **refus d'accès ou une expulsion immédiate**, sans possibilité de remboursement.
-

4. Objets interdits

Sont strictement interdits dans l'enceinte de la salle :

- Les armes, objets tranchants, contondants ou dangereux.
- Les substances explosives, inflammables ou illicites.
- Les bouteilles, canettes, contenants en verre ou objets assimilés.
- Les perches à selfie, appareils encombrants, lasers.
- Tout objet susceptible de présenter un danger pour le public, les artistes ou le personnel.

La liste des objets interdits n'est pas exhaustive. Le personnel de sécurité se réserve le droit d'interdire tout objet jugé dangereux ou inapproprié.

5. Acceptation du risque et prévention

Toute personne accédant à la salle reconnaît être informée de la nature des spectacles accueillis et **accepte les risques liés à la fréquentation d'un lieu recevant du public**.

Chaque spectateur déclare être en **bon état de santé physique et mentale** lui permettant d'assister aux concerts.

Il est **vivement recommandé de porter des protections auditives** (bouchons d'oreilles), en particulier pour les personnes sensibles, les enfants et lors des concerts amplifiés.

La **revente de billets est strictement interdite**, sauf lorsqu'elle est effectuée via les plateformes officiellement autorisées par l'Organisateur le cas échéant. Toute infraction pourra donner lieu à des poursuites.

6. Comportement du public

Il est demandé à chaque personne d'adopter un **comportement respectueux, responsable et bienveillant** envers les autres spectateurs, les artistes et le personnel.

Sont notamment interdits :

- les violences physiques, verbales ou sexuelles,
- les comportements sexistes, discriminatoires ou stéréotypés,
- toute forme de harcèlement moral ou sexuel,
- toute attitude susceptible de nuire à la sécurité ou au bon déroulement de l'événement.

Toute personne victime ou témoin d'un comportement inapproprié est invitée à se rapprocher **sans délai du personnel de sécurité ou de l'équipe d'organisation** (accueil, bar, régie, etc.).

6. Consommations

- Les boissons et produits alimentaires achetés à l'extérieur peuvent être interdits à l'intérieur de la salle.
 - La vente et la consommation d'alcool sont strictement réglementées et interdites aux mineurs, conformément à la législation en vigueur.
-

7. Droit à l'image – Propriété intellectuelle

Toute personne entrant dans l'Enceinte de la salle ou assistant à une représentation reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayants droit ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion des Francofolies et de leurs activités. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non,

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores,
- par tous modes d'exploitation, notamment :
- par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante,
- par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
- publication dans la presse écrite, audiovisuelle ou numérique,
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment :
 - sous forme de vidéogrammes (vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),
 - sur tous supports optiques (pellicules, photographies...),

- en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...),

pour le territoire du monde entier et pour une durée de vingt (20) ans.

Afin de garantir le respect du droit à l'image et de la propriété intellectuelle et artistique, **il est interdit de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores**, quels qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, sauf pour les journalistes dûment accrédités par l'Organisateur.

Toute autorisation est strictement personnelle, nominative, non cessible, et accordée pour un sujet précisément défini. Les images réalisées ne peuvent être utilisées pour un autre motif que celui déclaré lors de la demande d'accréditation.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne ne respectant pas ces dispositions.

8. Annulation – Évacuation – Sécurité

8.1 Annulation et remboursement

En cas d'annulation ou de report d'un spectacle, les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur. Le spectateur devra se rapprocher du vendeur de son billet afin de connaître les conditions applicables.

Il est précisé que :

- la modification des horaires ou de la programmation ne donne pas droit à remboursement,
- les conditions climatiques ne constituent pas un motif de remboursement dès lors que la représentation peut avoir lieu,
- une représentation interrompue après plus de la moitié de sa durée ne donne pas lieu à remboursement,
- le changement de catégorie de billet n'est pas un motif de remboursement,
- l'impossibilité personnelle d'assister au spectacle, y compris pour raison de santé, ne donne pas lieu à remboursement,
- le refus de présenter un justificatif requis par la réglementation en vigueur ne donne pas lieu à remboursement,
- en cas d'annulation, seul le prix facial du billet est remboursé, à l'exclusion de tout frais annexe.

8.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Toute personne est invitée à signaler immédiatement au personnel de sécurité ou de l'organisation tout malaise ou accident. Sauf compétences médicales avérées, il est demandé de **ne pas intervenir directement** et de laisser agir les secours.

8.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation

En cas d'incident majeur nécessitant l'évacuation de la salle (incendie, alerte, problème technique...), les consignes seront diffusées par annonce sonore. Les spectateurs devront **évacuer calmement** en suivant les indications du personnel et en empruntant les issues de secours prévues à cet effet.

9. Droit d'exclusion

- La direction se réserve le droit d'exclure, sans remboursement, toute personne ne respectant pas le présent règlement ou les consignes du personnel.
-

10. Acceptation du règlement

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la salle et disponible sur les supports de communication de l'organisateur. Toute entrée dans la salle vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement intérieur.